



Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27

Date de la convocation : lundi 22 mai 2017

N° 17.05.29.22

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS: M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUI, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, M. LOPEZ, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS:

Mme VIGNERON en faveur de M. ROQUES Mme CAMBON en faveur de Mme MOULAOUI M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS Mme MACHERY en faveur de M. GOEPFERT

ABSENTES: Mme GAUZY-CHABLE, Mme PASDELOU

Modernisation de l'administration communale

CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

« MON COMPTE PARTENAIRE »

AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER

Monsieur Jérôme LARGUIER, adjoint délégué à l'enfance et aux loisirs, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée, que la CAF assure la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non

agricoles ainsi qu'à la population non active. Dans le cadre de ses missions, elle fournit à ses partenaires des données à caractère personnel.

Depuis plusieurs années, les services ENFANCE, PETITE ENFANCE et le CCAS de la ville de JUVIGNAC utilisent le site « CAF Pro », regroupant les données CAF des personnes allocataires pour le calcul des participations des familles basées sur le quotient familial ou pour consulter les informations relatives au RSA.

La ville dispose d'un seul accès à « CAF Pro » que plusieurs agents partagent. Cela présente plusieurs inconvénients : pour la CAF, ne pas savoir quel professionnel consulte réellement la base de données ce qui entraine de ne pas être certain de la sécurisation des données ; pour nos agents, de ne pas toujours avoir accès aux informations adéquates.

Afin d'améliorer l'interface graphique (contenus personnalisés, accès via outils nomades...), la gestion des habilitations ainsi que la sécurisation des données, la CAF fait évoluer le fonctionnement en supprimant l'accès au site « CAF Pro » au 1^{er} juillet 2017. La transmission des données s'effectuera via des services mis à disposition sur un espace sécurisé du site www.caf.fr, dénommé « Mon compte partenaire ».

Au-delà du changement de localisation de l'accès aux données, cette évolution impacte la gestion des utilisateurs, auparavant centralisée par la CAF.

Dorénavant, la CAF va habiliter un (1) administrateur et un (1) suppléant de la ville et définir un nombre d'accès possible par profil d'utilisateurs (agents en charge des prestations, agents instructeurs RSA). L'administrateur aura la charge de donner les habilitations aux utilisateurs du service pour la ville.

Pour accéder à ce nouveau service et à la gestion des accès, la signature d'une nouvelle convention est nécessaire. Cette convention se décompose en 3 volets :

- 1. <u>Convention d'accès à « mon compte partenaire »</u> (annexe 1) : définition des modalités d'accès au service
- 2. <u>Contrat de service en application de la convention d'accès</u> (annexe 2): définition des engagements de services entre la ville et la CAF: sécurité, gestion des habilitations, utilisateurs, support de la CAF;
- 3. Annexes au contrat de service (annexe 3) : identification des interlocuteurs et utilisateurs.

Il est proposé que l'administrateur soit Marie ALDEBERT, directrice des solidarités et la petite enfance et son suppléant Marie ROUCHE, référente CAF.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22, Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la signature de la convention entre la ville de JUVIGNAC et la CAF visant l'accès par les services à « Mon compte partenaire » ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur LARGUIER à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
0 7 JUIN 2017
BUREAU DU COURRIER